



**Avenant au règlement complet du jeu concours « Tendances de Printemps » organisé par le Centre Commercial Saint Martial avec l'influenceuse Géraldine Pradeaux.**

**Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu concours organisé par Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, du jeudi 12 au jeudi 19 mars 2020. Ce jeu concours est un jeu concours Instagram sans obligation d'achat en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew, intitulé « Tendances de Printemps ».

**Article 2 : DATE DE REMISE DE LOT**

En raison des directives ministérielles de confinement de la population française prises suite à l'épidémie de COVID-19, le Centre Commercial Saint Martial a dû fermer ses portes au public. La date de remise de lot au centre commercial Saint Martial prévue dans l'article 2 du règlement est reportée par la voie du présent avenant à une date ultérieure lorsque le Centre Commercial Saint Martial réouvrira ses portes.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LEGALES**

Cet avenant et le règlement complet de ce jeu sont consultables sur le site [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com)



**TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE - Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1**

---

## **SAINT MARTIAL – LIMOGES**

### **Règlement du jeu concours « Tendances de Printemps »**

**SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 12 au 19 mars 2020**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du jeudi 12 au jeudi 19 mars 2020 un jeu concours Instagram sans obligation d'achat en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew, intitulé « Tendances de Printemps ».

#### **ARTICLE 2 – ORGANISATION**

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du jeudi 12 au jeudi 19 mars 2020 un jeu concours Instagram consistant à liker et commenter une publication sur la page Instagram de l'influenceuse @Mllegew pour tenter de gagner un look issu de sa sélection des tendances Printemps - Été 2020 (effectuée parmi les enseignes du Centre adhérentes à l'association des commerçants du Centre Commercial Saint Martial) d'une valeur de 150€ composé d'un trench de la marque Pimkie, une chemise de la marque Jennyfer, un jean de la marque New Yorker, des bijoux de la marque Jennyfer, un sac de la marque New Yorker, des chaussures de la marque Pimkie et une ceinture de la marque New Yorker.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En cas de gain par un participant mineur (mais obligatoirement âgé de plus de 13 ans), celui-ci ne pourra retirer son gain que contre remise du formulaire présent en annexe dûment rempli. Il devra également être accompagné par son représentant légal le jour de la remise du lot qui lui sera communiqué lors de l'annonce du tirage au sort.

L'entité mandatée se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure de remplir ces deux conditions.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue au travers d'un like et d'un commentaire sur la publication en question de la page Instagram @mllegew :

URL de la page Instagram : <https://www.instagram.com/mllegew/?hl=fr>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour participer, le/la participant(e) devra « liker » la publication concernée sur Instagram.

À la fin du jeu, une personne sera tirée au sort sur Instagram. Elle se verra remettre un look issu de sa sélection des tendances Printemps - Été 2020 d'une valeur de 150€, effectuée parmi les enseignes du Centre adhérentes à l'association des commerçants du Centre Commercial Saint Martial. Ce look se compose d'un trench de la marque Pimkie, une chemise de la marque Jennyfer, un jean de la marque New Yorker, des bijoux de la marque Jennyfer, un sac de la marque New Yorker, des chaussures de la marque Pimkie et une ceinture de la marque New Yorker.

Le tirage au sort aura lieu à partir du jeudi 19 mars 2020. Les noms des gagnants seront révélés via Instagram. Le lot sera remis au gagnant à partir du samedi 21 mars 2020 (selon sa disponibilité).

#### **ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

#### **ARTICLE 6 - UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

L'organisateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter toute participation abusive. Il est précisé qu'une seule participation par foyer est autorisée.

#### **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

**La dotation mise en jeu est la suivante :**

La dotation globale s'élève à 150€ TTC, sous forme d'un look issu de la sélection des tendances Printemps - Été 2020 de @mllegew effectuée parmi les enseignes du centre adhérentes à l'association des commerçants du Centre Commercial Saint Martial. Ce look se compose d'un trench de la marque Pimkie, une chemise de la marque Jennyfer, un jean de la marque New Yorker, des bijoux de la marque Jennyfer, un sac de la marque New Yorker, des chaussures de la marque Pimkie et une ceinture de la marque New Yorker.

Les articles du lot remis au gagnant ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres articles, ni remboursés. Seuls les vêtements et les chaussures pourront être échangés contre la même référence dans une autre taille.

L'Organisateur se réserve le droit, pendant la durée de l'animation, d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

#### **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial Espace Saint Georges. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730

- 87030 LIMOGES CEDEX 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION**

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

**ARTICLE 11 – OBLIGATIONS LEGALES**

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com)

**ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Limoges, le 10 mars 2020.  
La directrice du centre, Mathilde DELPEYROU  
Société Terranae

**ANNEXES**

## 1/ Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d'achat organisé du jeudi 12 au jeudi 19 mars 2020 par Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES; intitulé « Tendances de Printemps - Été » consistant à liker et commenter une publication sur la page Instagram de l'influenceuse @mllegew pour tenter de gagner un look issu de sa sélection des tendances Printemps - Été 2020 d'une valeur de 150€. Ce look se compose d'un trench de la marque Pimkie, une chemise de la marque Jennyfer, un jean de la marque New Yorker, des bijoux de la marque Jennyfer, un sac de la marque New Yorker, des chaussures de la marque Pimkie et une ceinture de la marque New Yorker.

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com)

## 2/ Formulaire d'autorisation parentale



## ANNEXE 2 – FORMULAIRE D’AUTORISATION PARENTALE

Pour une participation au jeu concours sans obligation d’achat du Centre Commercial Saint Martial

Je soussigné(e) :

Nom .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Père/Mère /tuteur de : .....

Autorise mon fils/ma fille (Prénom et Nom de l’enfant) : .....

Né(e) le :...../...../.....

à participer au jeu concours Instagram sans obligation d’achat, en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew qui se déroule du jeudi 12 au jeudi 19 mars 2020.

J’atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit concours téléchargeable à l’adresse <http://www.saint-martial.com>

J’autorise le Centre Commercial Saint Martial à exploiter et diffuser les photographies et vidéos qui seront fait lors de la remise des lots sur tous les supports officiels du Centre Commercial Saint Martial

- Le site internet <http://www.saint-martial.com>
- La page Facebook du Centre Commercial Saint Martial: <https://www.facebook.com/SaintMartial/>
- L’achat de toute compagne MÉDIA grand public, mais également HORS-MÉDIA.



En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu concours.

Fait à .....

Le .....

Signature

*Toute remise de dotation au profit d'un Participant mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation dûment remplie et à la présence du représentant légal de l'enfant lors de la remise du lot.*